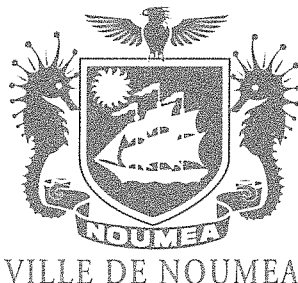


JMS  
Départ : 9713



VILLE DE NOUMEA

## A R R E T E N° 2023/3376

### REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE JAMES COOK EMPRUNTEE PAR LES CONCURENTS DU CYCLO TOUR DU CAILLOU ET D'AU TOUR D'ELLES

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du service municipal des sports, de la ville de Nouméa, du 06 octobre 2023,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire d'interrompre provisoirement la circulation sur l'avenue James Cook empruntés par les concurrents de l'épreuve organisée par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie.

### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER/

A l'occasion des étapes du « Cyclo Tour du Caillou » et « Au Tour d'Elles », organisées par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie, le dimanche 08 octobre 2023 de 12 h 30 à 15 h 30, la circulation sera perturbée à partir de 06 h 45 sur l'ensemble du parcours, en raison de la mise en place des barrières et du matériel de signalisation par l'organisateur.

La circulation sera réglementée comme suit :

#### **La circulation sera interrompue lors des passages des concurrents à partir de 12 h 50 :**

- Avenue James Cook, portion comprise entre la rue Félix Ruseil et la route de la Pointe Kongou,

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions de l'organisateur qui assureront la sécurité et les forces de l'ordre.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

#### ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4/**

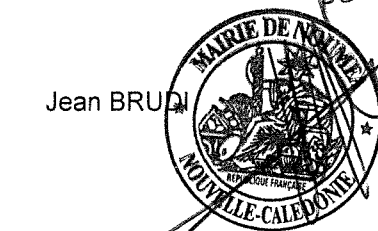
Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 06 OCT. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUQUET



**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM : .....  
Laurent.chabot@ville-noumea.nc ..... 1  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
SEEP ..... 1  
SMS ..... 1  
DSIS ..... 1  
ARTN : Association.artn@gmail.com ..... 1  
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa :  
exploitation@gietcn.nc ..... 1  
S.M.T.U : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc ..... 1  
Intéressé : president@crc.nc t.vanou@crc.nc ..... 1  
Mairie (mise en ligne) ..... 1